

Politique Qualité 2023 : Déchets Non Conformés en ISDnD

Déchets dangereux

DEEE



Déchets pulvérulents Déchets radioactifs



DASRI



Pneus véhicules > 2 roues



Bouteilles de gaz



Déchets explosifs



Produits chimiques et/ou contenants



Liste non exhaustive

Déchets valorisables



- > 30% de métal
- > 30% de verre
- > 30% de bois
- > 30% d'inertes
- > 50% de papier
- > 1% de plâtre (~1 plaque)
- > 30% de plastique (hors PVC)
- > 2% PVC
- > 30% de biodéchets (déchets d'alimentation y compris avec emballages et déchets verts)

REFUS DE TRI

ENCOMBRANT

DAE

Cas des déchets dangereux et déchets interdits en ISDnD

- DEEE
- Bouteilles de gaz
- Déchets de VHU (véhicule hors d'usage)
- Produits chimiques et/ou contenant
- Déchets explosifs (artifice, fusée de détresse)
- Déchets pulvérulents
- Déchets liquides
- DASRI
- Pneus
- Déchets radioactifs
-

Mesures de prévention

- Les apports INTERDITS qui sont contrôlés avant déchargement sont refusés
- Les apports NC qui ne peuvent être contrôlés qu'après déchargement seront déclassés.

Aucun seuil de tolérance ne sera appliqué.

Bois de classe **A** : déchets de bois d'emballage non traités et non peints (palettes, caisses, cagettes...)

Bois de classe **B** : déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis. Ces déchets correspondent aux bois d'ameublement (planches, contre-plaquée,...) et aux bois de démolition.

Seuils de non-conformité (NC) des déchets à l'ISDnD

30% de métal

30% de verre

30% de bois – quelque soit le bois (A et B)

30% d'inertes

50% de papier

1% de plâtre

30% de plastique - quelque soit le plastique, excepté le **PVC** -> seuil à 2%

30% de biodéchets (déchets alimentaires seuls ou avec emballages)

Ces seuils vont évoluer au court des prochaines années conformément à la réglementation

Refus de tri

Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, les seuils cités plus haut ne s'appliquent pas aux déchets déclarés comme « refus de tri ».

Mesures de prévention

- Les apports NC qui sont contrôlés avant déchargement sont refusés
- Les apports NC qui ne peuvent être contrôlés qu'après déchargement seront déclassés.
- Les producteurs de déchets dont les apports sont NC ou présentant une marge d'amélioration de tri seront contactés pour leur proposer un accompagnement individuel sur l'ensemble des filières déchets.

Tonnages Déchets Valorisables (t)					
Matériaux	2 essieux (19 t)	3 essieux (26 t)	4 essieux (32 t)	Benne OM agglo (4 t)	Bennes DAE (7 t)
métaux	5,70	7,80	9,60	1,20	2,10
verre	5,70	7,80	9,60	1,20	2,10
bois	5,70	7,80	9,60	1,20	2,10
inertes	5,70	7,80	9,60	1,20	2,10
papiers	9,50	13,00	16,00	2,00	3,50
plâtre	0,19	0,26	0,03	1,20	2,10
plastiques	5,70	7,80	0,32	0,04	0,70
PVC	0,38	0,52	0,64	0,08	0,14
biodéchets	5,70	7,80	9,60	1,20	2,10

Matériaux	Densité(kg/m3)
métaux	8000
verre	2500
bois	500
inertes	1300
papiers	900
plâtre	650
plastiques	1100
PVC	680
biodéchets	200